



# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

[www.ville-claix.fr](http://www.ville-claix.fr)

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**  
**INSTAURANT UNE « VOIE SANS ISSUE » - Chemin des Cimentiers**  
**112 DTAE 24**

## Nomenclature 6.1.1.

Le Maire de CLAIX,

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, 2, 3, 4, 5, et 6 et L2542-2,

**VU** le Code de la Route, articles R37-1, R 417-10, R417-11 et notamment l'article L411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la Commune,

**CONSIDERANT** que la circulation est interdite sur la partie haute du chemin des Cimentiers ainsi que sur le chemin du Repos de l'Ouvrière, (arrêté municipal 88 DTAE 24),

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'instaurer une voie sans issue dans le sens montant.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le chemin des Cimentiers est placé en voie sans issue dans le sens montant.

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation, (panneau de type C13a), par les agents des Services de Grenoble Alpes Métropole.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par affichage sur un panneau prévu à cet effet.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément au Code de la route.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LE PONT-DE-CLAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claix, le 28 juin 2024.

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 01/07/24

Date de retrait: 01/09/24